

### **Confiscations révolutionnaires et histoire des bibliothèques françaises : un « moment fondateur » à revisiter**

*Jean-Dominique Mellot*

« Qu'il est aisé de détruire ! Qu'il est difficile de reconstruire ! Triste réflexion que la Révolution ne nous a donné que trop souvent occasion de faire. Quel sera le sort de ces bibliothèques nationales dont l'établissement sembloit, lors de la suppression des communautés religieuses, devoir être de la plus grande utilité pour le progrès des arts et des sciences ? Voyez cette foule de décrets [...] rendus à leur occasion ; comptez [...] les sommes immenses que les dépôts littéraires ont coûté, et dites en gémissant : tout cela va être perdu, anéanti et bientôt la France n'aura plus de livres. »

*Doléances républicaines*, brochure anonyme et non datée adressée à la Convention peu avant sa séparation (octobre 1795).

« C'est aux livres que nous devons la Révolution », déclarait Marie-Joseph Chénier (1764-1811) le 22 octobre 1793. Mais la France doit-elle, comme en retour, ses bibliothèques à la Révolution ? L'historiographie française a souvent présenté la Révolution comme un « moment fondateur » pour l'histoire des bibliothèques publiques du pays. La période de célébration du Bicentenaire a été de ce point de vue révélatrice. En 1989, Emmanuel Le Roy Ladurie, alors administrateur général de la Bibliothèque nationale, introduisait l'exposition *1789. Le Patrimoine libéré* en s'enthousiasmant des « accroissements considérables qu'ont reçus nos collections au cours d'une décennie décisive » et en « rendant grâce, de ce point de vue et de bien d'autres, à la Révolution »<sup>1</sup>. En 1991, Hélène Richard, concluant sa contribution à l'*Histoire des bibliothèques*

---

Jean-Dominique Mellot est conservateur général à la Bibliothèque nationale de France (service de l'Inventaire rétrospectif) et chargé de conférences en histoire du livre à l'École pratique des Hautes Études (IV<sup>e</sup> section). Archiviste paléographe, docteur en histoire, il est spécialiste d'histoire du livre, de l'édition et des pratiques culturelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Outre de nombreux articles et contributions, il a notamment publié *L'Édition rouennaise et ses marchés : dynamisme provincial et centralisme parisien, vers 1600 – vers 1730* (Paris-Genève, 1998). Il a dirigé plusieurs ouvrages collectifs et a assuré en particulier la direction du domaine « Histoire » du

*françaises* pendant la période, saluait quant à elle « la réussite de la Révolution » qui avait, « pendant ces quelque dix années, fait émerger la double notion de développement de la lecture publique et de conservation du patrimoine écrit, les livres étant — selon elle — protégés tout à la fois comme richesse et comme moyen d’instruction »<sup>2</sup>. Dans une optique similaire, le décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), prévoyant l’établissement d’une bibliothèque dans chacun des districts de la République française, a été qualifié de « véritable charte de fondation des bibliothèques publiques en France » par les historiens Pierre Riberette (1929-2010)<sup>3</sup> ou Graham K. Barnett<sup>4</sup>.

Mais la Révolution française n’est pas faite d’un bloc. Et il est au moins aussi facile de contredire cette vision plutôt flatteuse de l’histoire des bibliothèques en rappelant que ni la préservation d’un « patrimoine national » respectueux du passé ni l’ouverture de bibliothèques publiques n’ont fait l’unanimité parmi les acteurs de la Révolution. Au Tribunal révolutionnaire qui aurait proclamé « La République n’a pas besoin de savants » (pour ne pas surseoir à l’exécution d’Antoine de Lavoisier le 5 mai 1794), plus d’un orateur militant a fait écho en décrétant que cette même République n’avait pas non plus besoin de livres. Ainsi François Hanriot (1759-1794), commandant en chef de la garde nationale parisienne et proche de Robespierre, à qui l’on prête ce mot d’ordre : « Brûlez tous les livres, ils sont inutiles ou nuisibles ! »<sup>5</sup>. D’autres ont plaidé pour une purge radicale des collections existantes. Le grammairien et journaliste Urbain Domergue (1745-1810), pourtant chef du bureau de bibliographie dépendant du Comité d’instruction publique de la Convention, n’hésite pas à dénoncer, dans un rapport adressé à ce même Comité en novembre 1793,

la fureur d’accumuler les livres [... qui] a fait recueillir avec un soin égal [sainte Marguerite-] Marie Alacoque et Voltaire, la *Guide des pécheurs* [de Louis de Grenade] et la *Contrat social* [...] Portons le scalpel dans nos vastes dépôts de livres, proclame ce zélé jacobin, et coupons tous les membres gangrenés du corps bibliographique [...] Nous envoyons justement à l’échafaud tout auteur ou complice de contre-révolution. Nos bibliothèques ont aussi leurs contre-révolutionnaires ; je vote leur déportation. Rejetons

---

*Dictionnaire encyclopédique du livre* (3 vol. parus de 2002 à 2011), ouvrage pour lequel il a rédigé un grand nombre d’articles. Avec Marie-Claude Felton et Élisabeth Queval, il a publié dernièrement *La Police des métiers du livre à Paris au siècle des Lumières* (Paris, 2017). Membre du comité de rédaction de la revue internationale *Histoire et civilisation du livre*, il contribue actuellement à l’*Histoire des bibliothèques de Rouen* (à paraître en 2019).

<sup>1</sup> Le Roy Ladurie, préface, 7. Pour ce qui concerne la Bibliothèque nationale, les accroissements de la période révolutionnaire étaient alors évalués à plus de 250 000 livres imprimés, 14 à 15 000 manuscrits, 85 000 estampes — sans compter les prélèvements effectués lors des campagnes militaires menées à l’étranger (*ibid.*, p. 10).

<sup>2</sup> Richard, « Des bibliothèques des districts », 43-59, citation 58.

<sup>3</sup> Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 51.

<sup>4</sup> Barnett, *Histoire des bibliothèques*, 40. Barnett attribue également aux trois rapports de l’abbé Grégoire sur le vandalisme (31 août – 14 décembre 1794) la « naissance du concept de patrimoine national ».

<sup>5</sup> Cité dans la brochure anonyme *Doléances républicaines*: « Pauvres livres, que veut-on faire de vous ? Sage et savant Hanriot, votre motion jacobine n’a-t-elle pas été goûtée de la Convention ? *Brûlez tous les livres*, disoit ce docteur patriote, *ils sont inutiles ou nuisibles*. Vos cendres du moins auroient servi à la fabrication du salpêtre, qui doit exterminer tous les tyrans de l’Europe... »

Le *Rapport sur la bibliographie* présenté à la Convention en avril 1794 par Henri-Baptiste Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher et député, confirme l’existence de tels appels à la « table rase » : « À Paris, à Marseille et ailleurs, on proposoit de brûler les bibliothèques : la théologie, disoit-on, parce que c’est du fanatisme ; la jurisprudence, des chicanes ; l’histoire, des mensonges ; la philosophie, des rêves ; les sciences, on n’en a pas besoin. Ainsi pensoit un visir [*i. e. vizir*] d’un de nos tyrans, qui vouloit borner les productions de l’imprimerie à l’almanach et à la *Bibliothèque bleue* » (Grégoire, *Rapport*, 12).

au sein de nos ennemis le poison de nos livres de théologie, de mysticité, de royalisme, de féodalité, de législation oppressive...<sup>6</sup>

Cette logique de l'élagage prétendument salubre de l'héritage livresque est en fait une caractéristique de la pensée des Lumières — songeons à *L'An 2440* de Louis-Sébastien Mercier. Elle va rester présente tout au long de la période révolutionnaire. On la retrouve exprimée, avec plus ou moins de modération, chez de nombreux contemporains — bibliothécaires compris — et en particulier dans le fameux *Rapport sur l'instruction publique* présenté par Talleyrand à l'Assemblée constituante en septembre 1791. Celui-ci, pourtant attentif au potentiel que représentent les bibliothèques, s'en prend à « cette fausse et funeste opulence [de livres] sous laquelle finirait par succomber l'esprit humain [...] Chaque découverte, chaque vérité reconnue, chaque méthode nouvelle devrait naturellement réduire le nombre des livres »<sup>7</sup>. Une telle foi dans les vertus d'une expurgation « rationnelle » va se trouver pour ainsi dire favorisée par les tensions politiques et les circonstances plus dramatiques (périls extérieurs et intérieurs) des mois et années suivant immédiatement ce rapport.

Or une telle position, si elle ne légitime pas le vandalisme — auquel la Convention saura s'opposer en un moment critique — va à l'encontre de la notion de patrimoine des bibliothèques dont la Révolution serait à l'origine. Comment rendre compte d'un pareil décalage, qui a pesé depuis 1789 sur les destinées des bibliothèques publiques françaises, en province tout particulièrement ? Nous tenterons d'éclairer ce point à la lumière des travaux généraux disponibles mais aussi d'une monographie en cours de publication, *l'Histoire des bibliothèques de Rouen*, qui fournit une étude de cas emblématique des mutations vécues par une grande capitale provinciale pendant la période<sup>8</sup>.

En 1789, on le sait mieux aujourd'hui, la ville de Rouen, capitale de la Normandie, peuplée de plus de 70 000 âmes, compte plusieurs dizaines de bibliothèques à usage collectif. Aux collections des communautés de réguliers — femmes et hommes — de l'intra-muros (une petite vingtaine), il faut en effet ajouter celles d'institutions séculières (chapitre cathédral, séminaires, institutions d'enseignement) et profanes (académie des sciences, belles-lettres et arts, collèges des avocats et des médecins, parlement de Normandie, corporations et organisations professionnelles, juridictions...). Si elles répondent aux besoins de collectivités, ces bibliothèques ne sont certes pas pour autant « publiques » au sens actuel du mot. Cela dit, au moins six d'entre elles parmi les plus importantes sont accessibles gratuitement à un public plus large que la communauté qui en assure la gestion. C'est explicite dans le cas de la bibliothèque du chapitre cathédral, la plus ancienne et la plus riche (au moins 12 000 volumes imprimés) de la cité : depuis 1632, elle est tenue d'ouvrir au moins cinq heures par jour (du lever au coucher du soleil), non seulement aux chanoines et à l'archevêque, mais aussi « aux personnes doctes et studieuses et aux étrangers », clercs ou laïcs ; le fonds lui-même reflète cette ouverture en intégrant, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, nombre de dons et d'acquisitions en histoire, littérature et sciences profanes, qu'il s'agisse de « nouveautés de livres » ou de périodiques. L'abbaye bénédictine de Saint-Ouen, réformée au XVII<sup>e</sup> siècle par les Mauristes, abrite elle aussi une imposante bibliothèque (plus de

---

<sup>6</sup> Rapport présenté le 11 novembre 1793 au Comité d'instruction publique par Urbain Domergue, chef du bureau de bibliographie (Archives nationales, F17 1454). Cité par Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 46.

<sup>7</sup> *Rapport sur l'instruction publique* (septembre 1791), cité dans Baczkó, *Une éducation pour la démocratie*, 141.

<sup>8</sup> Rose, *Histoire des bibliothèques de Rouen*. L'auteur remercie particulièrement Valérie Neveu, qui a rédigé les sections consacrées à la période révolutionnaire ainsi qu'un portrait du bibliothécaire François-Philippe Gourdin, et a éclairé la présente contribution de ses remarques.

11 000 volumes), qui n'est pas réservée aux seuls moines mais met également à disposition ses collections, d'histoire en particulier, aux « lecteurs savants », tant ecclésiastiques que laïcs — ce dont témoignent les acquisitions du XVIII<sup>e</sup> siècle, où l'on relève aussi bien des monuments d'érudition que les gazettes de Hollande. La bibliothèque de l'académie de Rouen, moins opulente (plus de 5 000 volumes) et plus récente (1776) mais subventionnée par le roi et la municipalité — qui l'héberge à l'hôtel de ville — n'est ouverte que deux après-midi par semaine. Son caractère public est cependant revendiqué par les académiciens, qui ont tenu à constituer un fonds encyclopédique, largement ouvert aux disciplines phares des Lumières (sciences naturelles et médicales, littérature, beaux-arts, techniques). La bibliothèque des avocats du parlement, fondée officiellement en 1732, offre quant à elle l'exemple d'une collection spécialisée (jurisprudence) mais non exclusive, dont ni le fonds (environ 1 500 volumes) ni l'accès ne sont réservés aux seuls membres du barreau de Rouen. Enfin deux collections religieuses enrichies de nombreux dons et comptant plus de 10 000 volumes chacune, celle des Capucins et celle de La Madeleine, sont devenues des bibliothèques d'étude où « l'on ne refuse l'accès à personne pour y travailler »<sup>9</sup>.

### **Entre deux utopies (Bibliographie universelle et instruction universelle) : gérer la masse des confiscations**

En matière de bibliothèques, la politique des régimes révolutionnaires successifs est en fait dictée par une nécessité imprévue ou au moins très sous-évaluée. L'Assemblée constituante a déjà aboli la dîme ecclésiastique (4 août 1789) et suspendu les vœux monastiques (29 octobre 1789), quand elle décrète les 2-4 novembre 1789 qu'elle met « sous la main de la Nation », autrement dit qu'elle confisque, l'ensemble des propriétés de l'Église de France — à charge par l'État d'assurer la rémunération du clergé séculier, de « pourvoir aux frais du culte » et « au soulagement des pauvres ». Le produit de la vente de ces « biens nationaux de première origine » est censé combler très largement le déficit des finances du royaume. Un peu plus tard, avec la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790), sont abolis les chapitres cathédraux, dont les biens et possessions sont mis eux aussi sous scellés. Dès la fin 1789, les inventaires de tous ces biens ont commencé.

À côté des propriétés foncières et des biens mobiliers, ils font apparaître dans l'étendue du royaume une quantité prodigieuse de bibliothèques grandes et petites gérées par le clergé. Certaines, comme à Rouen celles du chapitre cathédral, des bénédictins de Saint-Ouen ou des Capucins, sont non seulement très riches mais aussi depuis longtemps ouvertes à un public et en voie de laïcisation quant aux contenus. Or, dans les maisons religieuses où l'on ne continue pas la vie commune<sup>10</sup> et que l'on évacue, les bibliothèques doivent être également fermées et confisquées, et cela vaut même pour celles qui avaient un usage public — ce contre quoi les chanoines de Rouen, en particulier, protestent hautement mais en vain<sup>11</sup>. Que faire dès lors de cette masse de livres déclarés « nationaux » ? En plus d'un endroit<sup>12</sup>, les municipalités sont tentées de les assimiler aux autres biens nationaux et commencent donc à les revendre aux enchères pour ne pas avoir à financer leur transport et leur gardiennage.

<sup>9</sup> Mellot, « Rouen et ses bibliothèques avant la bibliothèque municipale ».

<sup>10</sup> Un décret du 13 février 1790 a aboli en France les ordres et congrégations régulières de l'Église, mais les religieux et religieuses déclarant vouloir « continuer la vie commune » ont eu la possibilité de garder l'usage de leurs maisons conventuelles, à l'exclusion de leurs terres. L'« entière évacuation » de ces dernières maisons ne sera décrétée par l'Assemblée législative que les 12-18 août 1792.

<sup>11</sup> Langlois, *Recherches sur les bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*, 45-46.

<sup>12</sup> Dans les abbayes des districts d'Abbeville, de Meaux, de Laon, dans les couvents des Dominicains de Bordeaux, des Célestins de Mantes, plus tard dans le district de Carentan (Manche) et en Seine-Inférieure. Riberette, *Les bibliothèques françaises*, 11.

Puis, bien que rien n'ait encore été décidé sur le sort des collections confisquées, l'Assemblée, par décret des 23-28 octobre 1790, retire leur responsabilité aux municipalités et charge de leur sauvegarde les administrations des districts (545 subdivisions des départements créés en février 1790). On exclut officiellement les livres de la vente des biens nationaux. En province les premiers commissaires aux inventaires de livres sont recrutés à partir d'octobre 1790, ainsi dans le département de Seine-Inférieure, dom François-Philippe Gourdin (1739-1825), ex-bénédictin particulièrement bien choisi puisque jusque-là bibliothécaire à la fois de l'abbaye de Saint-Ouen et de l'académie de Rouen dont il est membre — deux établissements s'efforçant précisément d'accueillir un public plus large que la seule communauté de leurs membres.

À Paris, une commission dite des Quatre-Nations est créée pour assister sur la question des livres confisqués les Comités-Réunis de l'Assemblée (Comité ecclésiastique et Comité d'aliénation des biens nationaux). À la tête de cette commission, le directeur de la Bibliothèque du Roi, Anne-Louis-François de Paule Lefèvre d'Ormesson de Noyseau (1753-1794) lance en décembre 1790 un projet très ambitieux : l'établissement d'une *Bibliographie universelle de la France*, sorte de catalogue collectif de tous les « livres nationaux », destiné à « mettre la France à portée de donner la première à toute l'Europe l'exemple d'une bibliographie générale contenant l'indication de tous les différents ouvrages qui existent dans ses établissements publics littéraires »<sup>13</sup>. Déjà pointe l'idée de créer des bibliothèques publiques à partir des confiscations et de les mettre au service de l'instruction. Mais le préalable jugé nécessaire est une immense entreprise de catalogage, prévue pour durer cinq ans et coordonnée depuis Paris par la commission des Quatre-Nations. Dans chacun des 545 districts, les commissaires bibliographes — pas tous aussi compétents que dom Gourdin, bien entendu — reçoivent des instructions pour rédiger des fiches sur des cartes à jouer suivant un modèle uniforme, puis les classer dans un ordre alphabétique auteurs et matières avant de les envoyer par paquets alphabétiques à la commission.

L'ampleur de la tâche s'annonce gigantesque. Les premières statistiques, fondées sur les inventaires sommaires effectués dans les quelque 3 000 maisons religieuses françaises, sont largement sous-évaluées comme l'ont montré Dominique Varry dans le cas de l'Eure et Sylvie Gueth pour le Bas-Rhin<sup>14</sup>. Mais elles font déjà état, au 23 février 1791, de 4 194 412 volumes (dont 25 973 manuscrits) — les 160 maisons parisiennes totalisant à elles seules 808 120 volumes (dont 14 249 manuscrits).

	<b>Département</b>	<b>Nb de livres inventoriés (dont imprimés)</b>
1.	Nord	201 565 (dont 200 166)
2.	Meurthe	149 280 (dont 149 100)
3.	Aisne	137 145 (dont 136 454)
4.	Seine-Inférieure	119 544 (dont 119 050)
5.	Pas-de-Calais	118 775 (dont 117 584)
6.	Marne	116 510 (dont 115 660)
7.	Somme	109 651 (dont 109 516)

<sup>13</sup> Ibid., 16.

<sup>14</sup> Varry, « *Sous la main de la Nation* ». La statistique établie en février 1791 recense 31 235 volumes dont 31 133 imprimés confisqués dans les maisons religieuses de l'Eure ; le dépouillement par D. Varry de la série Q des Archives départementales de l'Eure aboutit à un total de 80 364 imprimés (53 530 pour les maisons religieuses ; 18 834 pour les émigrés et condamnés ; 8 000 pour le clergé émigré ou déporté), soit près du triple. Pour le Bas-Rhin, on aboutit de la même façon à un total de 71 776 volumes, contre 25 288 d'après l'état de février 1791 (Gueth, *La Constitution des bibliothèques publiques*.)

8.	Côte-d'Or	97 962 (dont 97 269)
9.	Meuse	94 209 (dont 93 866)
10.	Gironde	87 182 (dont 87 096)

**Table 1** Tableau des départements les plus riches en livres (hors Paris), d'après l'état du 23 février 1791 (Archives nationales, F17 1167)

La Seine-Inférieure, dont Rouen est le chef-lieu, se situe au quatrième rang des départements français (derrière le Nord, la Meurthe et l'Aisne), avec 119 544 livres. Mais l'évaluation est probablement très en deçà de la réalité : en août 1795 dom Gourdin déclarera gérer à Rouen un dépôt de « 300 000 volumes pour le moins ».

Face à l'immensité de la tâche, les moyens locaux ne sont nulle part à la hauteur. Le manque de personnel, qualifié ou non, est criant. Il est vrai que certains chefs-lieux ont pu compter sur des bibliothécaires érudits et dévoués, souvent des ecclésiastiques comme dom Gourdin à Rouen, le père minime François-Xavier Laire (1738-1801) à Sens ou le pasteur Jean-Frédéric Oberlin (1740-1826) à Strasbourg. Mais même dans ces localités apparemment mieux loties, le personnel est souvent insuffisant et inadapté, et le financement pas assuré<sup>15</sup>. Les administrateurs des districts ont d'autres priorités, avec la vente des biens nationaux et la répartition des nouvelles contributions. Le travail de catalogage leur paraît d'autant plus secondaire qu'il porte en grande partie sur des ouvrages qu'ils jugent périmés ou sans valeur. Pendant ce temps, à Paris, les douze commis recrutés par les Comités-Réunis pour la Bibliographie vont consacrer l'essentiel de leur temps à attendre les paquets de cartes envoyés par les districts et à déplorer les nombreuses erreurs commises par les catalogueurs improvisés. Lorsque l'Assemblée constituante se sépare, fin septembre 1791, le travail n'est commencé que dans 41 des 83 départements.

Si les districts ne se mobilisent guère pour cette entreprise, c'est aussi parce que beaucoup craignent que tout ce travail de repérage des « richesses littéraires et artistiques » ne serve en définitive qu'à dépouiller la province de ses manuscrits et livres précieux au profit de Paris et de la Bibliothèque du Roi. Cette hantise d'une « seconde confiscation »<sup>16</sup>, comme l'a dénommée Barnett non sans raison, est justifiée par les propos de Lefèvre d'Ormesson et des Comités-Réunis sur un projet de redistribution des ressources. Très répandue, même parmi les « bibliographes » les plus appliqués tels que Gourdin en Seine-Inférieure et Laire dans l'Yonne, cette crainte d'une centralisation culturelle autoritaire va nuire considérablement à l'avancement du catalogage. En mai 1792, le Comité d'instruction publique de l'Assemblée Législative doit tâcher de convaincre le « citoyen Gourdin » qu'« on n'en veut point aux richesses qui sont répandues dans les départemens et qu'on ne proposera jamais que des échanges pour des doubles »<sup>17</sup>. Gourdin confirme alors qu'il poursuivra le catalogage entrepris « selon les consignes nationales, mais que le département [de Seine-Inférieure] conservera ses livres », qu'il s'est lui-même donné la peine de rassembler à Rouen dans l'ancien couvent des Jacobins<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Une circulaire des Comités-Réunis en date du 1<sup>er</sup> mai 1791 indique que les commissaires aux inventaires de livres dans les districts sont censés être rétribués par le produit de la vente des biens nationaux.

<sup>16</sup> Barnett, *Histoire des bibliothèques*, 25.

<sup>17</sup> Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 34-35.

<sup>18</sup> Neveu, « Portraits de bibliothécaires ». Du 22 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 1791, Gourdin, accompagné du peintre Charles-Louis-François Le Carpentier (1744-1822), a inspecté pas moins de 22 maisons religieuses du département conservant des livres, à Gournay-en-Bray, Beaubec, Foucarmont, Auchy-lès-Aumale, Eu, Le Tréport, Dieppe, Longueville-sur-Scie, Veules-les-Roses, Saint-Valery-en-Caux, Valmont, Fécamp, Le Havre (incluant Ingouville et Gravelle), Valasse, Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille. Seules les abbayes de Jumièges et Montivilliers (encore

En septembre 1792, la République est proclamée et l'Assemblée législative se sépare sans avoir décidé quelles nouvelles structures pourraient accueillir la masse des « livres nationaux »<sup>19</sup>. Il est évident que cette incertitude sur la destination finale des fonds ne contribue pas à stimuler l'énergie des autorités locales.

Or, entre-temps, trois nouvelles vagues de confiscations affluent dans les « dépôts littéraires » :

1) le 9 février 1792, un décret de la Législative met également « sous la main de la Nation » les biens des émigrés non rentrés en France au 1<sup>er</sup> janvier de cette année ; les ventes de ces *biens de deuxième origine* vont commencer en septembre 1792, mais les livres seront exceptés des ventes par décrets des 10-13 octobre 1792 ;

2) le 26 août 1792, un autre décret de la Législative condamne à la déportation les prêtres n'ayant prêté ni le serment à la Constitution civile du clergé ni celui dit de Liberté-Égalité (14 août 1792), et prononce la confiscation de leurs biens ; ces biens seront plus tard assimilés à ceux des émigrés par la loi des 20-21 octobre 1793 ; de même pour les biens des condamnés à mort, des « ennemis de la Révolution » et des ressortissants de pays ennemis, assimilés eux aussi à des biens nationaux de deuxième origine (loi du 28 décembre 1793) ;

3) le 8 août 1793, la Convention abolit les académies, les universités, les corporations et les sociétés littéraires ; leurs biens, dits *de troisième origine*, sont confisqués et leurs bibliothèques mises sous la surveillance des autorités.

### **La Convention entre grands principes nationaux et absence de moyens locaux**

Le travail se trouve considérablement alourdi. Le tout sur fond de troubles, de guerre aux frontières puis de Terreur, de campagne de déchristianisation et de début de vandalisme contre les emblèmes de la royauté et de la féodalité. En novembre 1793, le rapport du commis du bureau de bibliographie Laurent-François Bardel (1763 - ca 1840, bénédictin et ex-bibliothécaire de l'abbaye de la Trinité de Fécamp) dresse un constat pessimiste : en l'état actuel des opérations, un délai de 40 ans serait à peine suffisant pour venir à bout du catalogage.

À la Convention on s'impatiente ; on reçoit quantité de pétitions émanant des sociétés populaires des districts et réclamant qu'on transforme enfin ces dépôts de livres en bibliothèques publiques. Un *Rapport sur les bibliothèques nationales* est remis en ce sens à la Convention en janvier 1794.

C'est dans ce contexte qu'intervient le décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), perçu comme fondateur par plusieurs auteurs car il prévoit l'établissement d'une bibliothèque publique financée par chaque district dans l'ensemble des 547 districts de la République. Certes, mais cela ne débloque pas la situation car obligation est faite auparavant à ces districts d'achever dans un délai de quatre mois le catalogage des « livres nationaux » dont ils ont le dépôt. Or le décret « fondateur » ne prévoit aucune rémunération pour les bibliothécaires à nommer à la tête de ces établissements. Ce qui refroidit considérablement les enthousiasmes, et même complique localement les choses.

---

habités), ainsi que le collègue oratorien du Tréport, n'ont pu être visités lors de cette tournée de l'automne 1791. La bibliothèque de Jumièges ne sera acheminée par dom Gourdin à Rouen qu'en février 1794. Le département de Seine-Inférieure a financé tous les transferts des caisses de livres à Rouen, que Gourdin a supervisés. Voir aussi Dubuc, « Bibliothèques et œuvres d'art », 141-155 et, sur le cas particulier de La Trinité de Fécamp, Lecouteux, « Sur la dispersion ».

<sup>19</sup> Le Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative admet dans une lettre du 27 juillet 1792 qu'il lui est encore impossible d'indiquer avec précision le « nombre des établissements d'instruction publique [...] qui peuvent être projetés », l'Assemblée législative n'ayant pas encore statué sur ce point (Archives nationales, F17 1035).

En Seine-Inférieure, l'administration du département, ayant par précaution concentré les livres confisqués à Rouen dès 1791, doit se justifier d'avoir court-circuité les districts en invoquant leur incurie. Au cours du printemps 1794, sous la pression, le département se résout à faire rapatrier une grande partie des fonds à ses frais dans plusieurs districts (Yvetot, Dieppe, Fécamp, Le Havre) qui les lui réclament. Gourdin, arrêté quinze jours en avril 1794 comme suspect pour n'avoir pas « remis ses lettres de prêtrise », réussit cependant à conserver la majorité des manuscrits à Rouen. Avec persévérance, il se remet ensuite au catalogage sur cartes à jouer. Au même moment, il doit procéder au transfert du dépôt des Jacobins à l'ex-abbaye de Saint-Ouen, où plus de 300 000 volumes vont joncher le sol sur 400 m de long, dans vingt pièces nues, sans tablettes pour les poser<sup>20</sup>.

La Convention, voyant le délai de quatre mois bientôt expiré et le peu de progression du catalogage un peu partout, demande un *Rapport sur la bibliographie* à l'un de ses députés, Henri-Baptiste Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher. Dans ce rapport, présenté le 11 avril 1794 à l'Assemblée, le constat est des plus sévères pour les responsables locaux :

Il s'en faut de beaucoup que [... les] dépôts aient été convenablement surveillés ou conservés. Une foule de livres ont été vendus à bas prix, au poids [...] ailleurs on a dilapidé [...] Il fallait 1/ des hommes probes [...] 2/ [...] des hommes versés dans la paléographie et la bibliographie [...] Malheureusement, la plupart étoient d'ineptes copistes qui ont dénaturé les titres des livres, altéré les dates, confondu les éditions et envoyé des catalogues inutiles en cahiers au lieu de [...] cartes.

Seules 1 200 000 cartes, poursuit Grégoire, correspondant à 3 millions de volumes, sont parvenues au bureau de bibliographie « sur les 10 millions dont la République est entrée en possession »<sup>21</sup>.

Grégoire n'en conclut pourtant pas qu'il faut interrompre ou différer cette opération. À aucun moment il ne met en question son caractère à la fois impératif et urgent en invoquant les circonstances (guerre, troubles intérieurs, problèmes de subsistances). Au contraire, il fixe aux districts un nouveau délai de huit à neuf mois pour terminer le catalogage.

Mais la finalité nationale et « redistributive »<sup>22</sup> qu'il assigne à ce catalogage ne rassure nullement ceux qui en sont chargés localement :

Les bibliothèques de Strasbourg, de Lille, de Perpignan, proclame-t-il, n'appartiennent pas plus à ces communes que leurs fortifications ; les citoyens de Brest, de Dunkerque, de Besançon y ont autant de droits qu'elles, et le tout est la propriété indivise de la grande famille [...] Si chaque district considérait comme sa propriété exclusive tout ce qui appartient à la Nation [dans sa circonscription], il en résulteroit, par exemple, que le district de Mont-Doubleau [*i. e.* Mondoubleau], département de Loir-et-Cher, n'auroit pas un seul volume, et que celui de Saint-Diez [*i. e.* Saint-Dié], département des Vosges, en auroit 300 000<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> Neveu, « La bibliothèque municipale ».

<sup>21</sup> Grégoire, *Rapport sur la bibliographie*, 3-7. Cité également par Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 56-57.

<sup>22</sup> Page 14 de son *Rapport*, Grégoire amorce même un chiffrage pour cette entreprise de redistribution : « même [en réduisant] à cinq millions de volumes les ouvrages à garder, ce seroit encore plus de 56 000 volumes pour chacun des 89 départemens. »

<sup>23</sup> Barnett, *Histoire des bibliothèques*, 25 en conclut que Grégoire condamne là « l'esprit de clocher ». Certes mais on peut comprendre que les districts et départements, ayant péniblement financé déjà le transport, le gardiennage, le

Grégoire en profite pour dénoncer, non sans calcul politique, « cet esprit d'égoïsme, ou plutôt de *fédéralisme* qui se fait centre, qui s'isole, et qui est un crime. Ce qui est national n'est à personne, il est à tous ».

La logique d'exhaustivité du catalogage est elle aussi implacable selon Grégoire, qui développera les mêmes arguments dans ses trois fameux rapports sur le vandalisme (31 août – 14 décembre 1794) : « Le moment d'élaguer viendra ; mais il faudra savoir ce que nous avons avant de savoir ce que nous garderons »<sup>24</sup>. Autrement dit, il est impératif de tout décrire, y compris ce que l'on sait devoir mettre ensuite au rebut — rebut évalué par Grégoire lui-même à la moitié des 10 millions de volumes « nationaux », soit pas moins de 5 millions... Autant dire que cela en décourage plus d'un. Même dom Gourdin, à Rouen, pourtant assidu et respectueux des consignes nationales, réclame au Comité d'instruction publique le 24 août 1794 qu'on le dispense au moins de cataloguer « quelques mauvaises éditions classiques et, dans le nombre infini d'ouvrages ascétiques ceux qui, répétés vingt fois, sont ou dépareillés ou mal conditionnés. Par là on éviteroit une perte de tem[p]s, les frais de carte et de papier... »<sup>25</sup>. Peine perdue : le « triage est absolument interdit »<sup>26</sup>.

Dans le même temps, la rémunération des commissaires préposés aux catalogues est réduite à presque rien par la dévaluation de l'assignat ; la Convention renonce à la compenser et, bien pire, son décret du 7 floréal an II (26 avril 1794) interdit le cumul des pensions d'ecclésiastiques ou de professeurs avec le traitement des commissaires aux catalogues. Comme beaucoup de ci-devant prêtres travaillant aux catalogues des districts, dom Gourdin est menacé de ruine à l'automne 1794<sup>27</sup>. Devant l'inertie de Paris, le district de Rouen finit par augmenter en août 1795 la rémunération de son dévoué bibliographe : « Il falloit absolument, se justifient les administrateurs, ou lui subvenir, ou se mettre dans le cas d'abandonner le travail »<sup>28</sup>.

On comprend dans ces conditions que le labeur, sauf exception<sup>29</sup>, soit mal fait ou n'avance pas dans les districts — alors qu'à Paris le nombre de commis du bureau de bibliographie a été triplé en mai-juin 1794, de même que leur salaire<sup>30</sup>.

---

catalogage des livres de ces dépôts et y ayant consacré un temps précieux, voient d'un mauvais œil l'éventualité de leur attribution à d'autres districts qui n'auraient pas eu à assumer de telles charges. La perspective de voir le public local privé de collections souvent déjà connues, au profit d'une multitude d'hypothétiques établissements nouveaux dispersés sur tout le territoire, n'a pas dû enchanter non plus les responsables des fonds confisqués.

<sup>24</sup> Grégoire, *Rapport sur la bibliographie*, 13.

<sup>25</sup> Archives nationales, F17 1187 C.

<sup>26</sup> Extrait d'une lettre de la Commission temporaire des arts écrite à l'été 1794 en réponse au district de Gaillac (Tarn) (ibid.).

<sup>27</sup> « Je ne vous cacherai pas, citoyens, écrit Gourdin à la Commission temporaire des arts le 24 novembre 1794, qu'après avoir contribué autant à la conservation de ce district et même du département, il me seroit bien dur d'abandonner mon travail [... Mais] si l'administration n'étoit point autorisée à me dédommager de ma pension par un traitement équivalent, je me verrois forcé, faute de ma pension, [de l'] abandonner [...] et de me retirer dans le sein [de ma...] famille... » (ibid.).

<sup>28</sup> Lettre du district de Rouen au Comité d'instruction publique de la Convention, 9 août 1795 (ibid.).

<sup>29</sup> À Rouen, dans une lettre du 3 août 1795 adressée à l'administration du département de Seine-Inférieure, Gourdin écrit avoir rédigé 73 000 cartes en un an ; il évalue alors à « 300 000 volumes pour le moins » le nombre de livres entassés au dépôt de Saint-Ouen, son ancienne abbaye. Il ajoute que le Comité d'instruction publique « ne doit point assimiler cette bibliothèque à celles de la plupart des départemens, dans lesquels le travail peut être [déjà] fait... »

<sup>30</sup> Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 60-61 et 89.

### Les remises en cause de la Convention thermidorienne (1794-1795) et du Directoire (1795-1799)

Trois séries de mesures que prend la Convention en sa dernière année remettent en cause *de facto* toute la politique menée par les régimes successifs depuis octobre 1790 et ruinent quasiment tout espoir de parvenir à l'utopie *Bibliographie universelle*.

C'est d'abord le décret du 3 ventôse an III (22 février 1795), autorisant le libre exercice de tous les cultes, qui incite les paroisses à demander restitution des livres confisqués servant au culte — du moins ceux qui ne sont ni détruits ni vendus ni introuvables dans le fatras des dépôts. Le mouvement va s'accélérer avec le Directoire, obligeant les responsables des dépôts à un important travail dont l'ampleur en province reste toutefois à étudier<sup>31</sup>. Après le Concordat de 1801, les évêques vont eux aussi réclamer et obtenir l'attribution d'un grand nombre d'ouvrages nécessaires à l'établissement de bibliothèques auprès de leurs séminaires diocésains. De même, les biens abusivement confisqués des « suspects » emprisonnés sous la Terreur et libérés après le 9-Thermidor doivent faire l'objet de restitutions, avec établissement d'inventaires, comme le prévoit une circulaire du Comité d'instruction publique du 11 février 1795. D'autres catégories sont concernées dès 1795 : les prêtres reclus ou « relevés de déportation » (6-8 septembre 1795), les familles des condamnés à mort exécutés sous la Terreur et les émigrés rentrés en France. En matière de bibliothèques, les quantités à gérer par les catalogueurs des districts chargés des restitutions, au milieu du chaos de leurs dépôts, sont souvent considérables. Dès juillet 1795, le district d'Argentan (Orne) évalue à 10 000 volumes, « presque tous de littérature moderne », le nombre de livres à restituer « aux cidevants [*sic*] reclus, aux présumés émigrés et aux familles des condamnés », après tri et inventaire<sup>32</sup>.

Mais le désaveu direct du décret du 8 pluviôse an II est apporté par la Constitution de l'an III (22 août 1795) qui prononce la suppression des districts en tant que circonscriptions et avec eux le projet de « bibliothèques districales ». Les départements récupèrent la responsabilité sur les dépôts et doivent en principe rapatrier toutes les collections au chef-lieu départemental. En Seine-Inférieure, faute de moyens, on ne pourra procéder à ce nouveau transfert que de façon incomplète, « laissant sur place des collections mélangées qui forment aujourd'hui les fonds anciens des villes de Seine-Maritime : Yvetot, Dieppe, Fécamp, Le Havre... »<sup>33</sup>.

Enfin, à la veille de sa séparation, la Convention décrète le 25 octobre 1795 l'instauration d'une école centrale par département, pour les enfants de onze à dix-huit ans. 108 écoles sont prévues dans toute la France, dont seules 32 auront le temps de voir le jour. Or, par une instruction du 26 avril 1796, le ministre de l'Intérieur du Directoire, Pierre Bénézech (1749-1802), prévoit de rattacher à ces écoles des bibliothèques départementales publiques formées grâce aux « dépôts de livres répandus dans toute la République ». Ceux-ci, d'après lui, comptent environ

huit millions de volumes ; mais il en est à peine un tiers qui soit digne d'être conservé. C'est de ces deux millions six ou sept cent mille volumes qu'il s'agit de former des bibliothèques.

<sup>31</sup> Richard, « Des bibliothèques des districts », 58.

<sup>32</sup> *Ibid.*, 57, d'après Archives nationales, F17 1187. À Rouen, en 1795, dom Gourdin a établi pas moins de 7 738 cartes (représentant plus de 20 000 volumes) pour 22 bibliothèques d'émigrés et environ 20 000 cartes (représentant plus de 60 000 volumes) pour 100 bibliothèques de prêtres déportés ou détenus.

<sup>33</sup> Neveu, « La bibliothèque municipale ».

Le ministre propose de « vendre les deux tiers restan[t]s des livres nationaux justement regardés comme inutiles, dont le produit [...] paiera [...] l'établissement des bibliothèques<sup>34</sup>.

La solution préconisée paraît radicale, d'autant plus que Bénézech a anticipé en décidant, par une circulaire du 28 février 1796, de renoncer à l'interminable entreprise de *Bibliographie universelle* et de mettre fin à « l'exécution et l'envoi des catalogues bibliographiques sur cartes et en feuilles ». Pour la mémoire des confiscations et de leur traitement, la perte est énorme : des centaines de milliers de fiches sur cartes à jouer patiemment rédigées et envoyées au bureau de bibliographie vont être mises au rebut. Seules les épaves conservées aux Archives nationales, à la bibliothèque de l'Arsenal et dans certaines bibliothèques de province permettent de se faire idée concrète de l'entreprise de « mise en cartes »<sup>35</sup>. Exit l'énorme travail de dom Gourdin, qui avait été à Rouen l'un des plus fiables catalogueurs de province et avait produit et transmis jusque-là 107 000 cartes<sup>36</sup>.

Malgré ce coup dur, Gourdin s'accroche à son « désir de former une bonne bibliothèque dans cette ville » dont il aurait souhaité constituer le fonds « idéal » avec 60 000 à 70 000 volumes<sup>37</sup>. Il est bien seul mais il joue le jeu de l'école centrale que l'on commence à établir dans l'ancien collège des Jésuites (l'actuel lycée Corneille)<sup>38</sup>. À partir de 1797, il est chargé d'y monter une bibliothèque publique (et même d'y donner des cours de bibliographie). Il tâche pour cela de puiser dans les (plutôt rares) livres adaptés à l'enseignement du vaste dépôt de Saint-Ouen, qu'il doit continuer à gérer en parallèle. En juillet 1801, la « bibliothèque choisie » qu'il a constituée à l'école centrale compte environ 20 000 volumes destinés à l'étude, mais 150 000 volumes peuplent encore la « bibliothèque subie » dont il a la charge dans le « chaos de Saint-Ouen ». La bibliothèque publique de l'école centrale n'ouvrira qu'à la fin de 1801, juste avant que le Consulat ne remplace en 1802 ces écoles par des lycées. La ville de Rouen maintiendra toutefois la bibliothèque publique dirigée par Gourdin jusqu'en 1804.

Dès lors que la politique est clairement orientée vers un concept de bibliothèque publique sélective, il reste à régler la question de la revente du rebut des dépôts — revente préconisée par le ministre. Or, à la suite d'une mission confiée à l'Institut à l'été 1796, la loi du 26 fructidor an V (12 septembre 1797) persiste à interdire les ventes et échanges tant que les catalogues sommaires des dépôts n'ont pas été remis au ministère. Bien plus, cette loi continue à projeter une répartition des « ouvrages utiles » dans toutes les bibliothèques publiques du pays et à autoriser la Bibliothèque nationale à prélever dans les dépôts un exemplaire de chaque livre lui manquant. Autant dire que cette loi ne suscite en province que méfiance et inertie.

---

<sup>34</sup> Richard, « Des bibliothèques des districts », 50, d'après Archives nationales, F17 1203, dossier 27.

<sup>35</sup> Varry, *Histoire des bibliothèques françaises*.

<sup>36</sup> Sur ces 107 000 cartes représentant plus de 300 000 volumes, 53 905 concernent 26 bibliothèques de communautés religieuses (dont 9 300 pour la Madeleine, 6 700 pour les Capucins et plus de 4 000 pour le Lieu-de-Santé), 8 500 la bibliothèque du chapitre cathédral, 6 700 la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Ouen, 5 343 la bibliothèque de l'académie de Rouen, 703 celle du collège des avocats du parlement de Normandie, 7 738 cartes représentent 22 bibliothèques d'émigrés et 20 000 plus de 100 bibliothèques de prêtres déportés ou détenus. Neveu, « La bibliothèque municipale ».

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Il semble que, faute de moyens, l'installation de cette école ait été des plus sommaires. En 1799, les travaux d'aménagement n'étaient toujours pas terminés.

### **Le Consulat et l'Empire : fin des dépôts littéraires et municipalisation de la gestion des collections**

Le Consulat, s'il n'accorde pas davantage de moyens aux bibliothèques et aux collections issues des confiscations, finit par lever les incertitudes pesant sur leur statut, et ce avec un pragmatisme brutal.

On renonce désormais clairement aux deux utopies conjointes qui avaient inspiré toute la politique des régimes révolutionnaires successifs en matière de bibliothèques — celle d'une *Bibliographie universelle* et celle de collections devant servir à l'instruction de tous.

Le 1<sup>er</sup> mai 1802, une loi supprime les écoles centrales et les remplace par des lycées, moins nombreux, dont il n'est pas prévu de rendre les bibliothèques publiques. On ne songe plus dorénavant à utiliser les livres confisqués pour « répandre l'instruction dans la France entière mais [à] intéresser les villes à la conservation des collections nationales »<sup>39</sup>.

Le 28 janvier 1803 (8 pluviôse an XI), un décret prévoit donc que ces collections, dont la propriété reste à l'État, « seront mises à la disposition et sous la surveillance de la municipalité » qui devra nommer et rémunérer un conservateur. Ce décret, toujours en vigueur et considéré comme le texte fondateur des bibliothèques municipales, organise en fait le désengagement de l'État, lequel ne prévoit aucun moyen mais seulement des obligations pour les municipalités : rémunération des personnels, gestion, conservation, catalogage, acquisitions, etc.

Aucune aide de l'État n'étant prévue par la loi, il en découle que les villes ont désormais la voie libre pour procéder à des ventes massives de livres des dépôts afin d'aider au moins au financement de leurs bibliothèques et de leurs lycées. On sait par exemple qu'à Poitiers le maire fait vendre 12 000 volumes en 1803 pour l'établissement du lycée<sup>40</sup>. À Rouen, les quantités concernées ont été probablement bien plus importantes : les ventes de livres prétendument « doubles », abîmés ou périmés, auxquelles la municipalité procède en 1803, rapportent pas moins de 17 000 francs — somme considérable qui va permettre des travaux, des achats de nouveautés et une rémunération pour le bibliothécaire. En parallèle, le dépôt est vidé de milliers de volumes à caractère religieux encore en condition acceptable, que l'archevêché récupère pour les séminaires<sup>41</sup> et d'autres bibliothèques ecclésiastiques.

Enfin, le 15 mai 1804, la ville de Rouen accepte officiellement la création d'une bibliothèque municipale. Le crédit nécessaire étant voté, et un salaire annuel de 2 000 francs prévu pour le bibliothécaire, les collections de l'ancienne école centrale sont déménagées — non sans pertes et dégradations — vers le bâtiment affecté à l'hôtel de ville, en l'occurrence l'ancien palais abbatial de Saint-Ouen. Une galerie va y être aménagée au deuxième étage pour recevoir les collections de livres et d'objets. Puis la bibliothèque est inaugurée, le 4 juillet 1809, dans ces locaux où elle va rester installée jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Gourdin, encore fidèle au poste à soixante-dix ans, voit enfin se réaliser un vœu qui lui avait permis de garder le feu sacré à travers deux décennies de vicissitudes.

Mais à quel prix ! La bibliothèque que Gourdin avait réussi à préserver ne comptait en 1817, un an avant sa propre retraite, que 21 968 titres, modeste total en comparaison des

<sup>39</sup> Richard, « Des bibliothèques des districts », 58.

<sup>40</sup> Ibid., 57.

<sup>41</sup> Ironie de l'histoire : les volumes prélevés alors dans le dépôt et attribués au Grand Séminaire de Rouen seront un siècle plus tard dévolus à la bibliothèque municipale lors des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État (1905). À cette occasion une foule d'éditions religieuses locales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, souvent rarissimes, ayant échappé à la destruction et à la dispersion au moment des confiscations révolutionnaires, finiront par entrer dans les collections de la bibliothèque de la ville de Rouen.

300 000 volumes confisqués dont il avait eu la charge au dépôt de Saint-Ouen<sup>42</sup>. Pendant près de vingt ans, la ville de Rouen qui comptait en 1789 au moins une demi-douzaine de bibliothèques collectives accessibles gratuitement à un « lectorat tiers » (chapitre cathédral, académie, avocats du parlement, Saint-Ouen, Capucins, Madeleine...) et une vingtaine de collections à l'usage de communautés, masculines et féminines, n'avait pu offrir aux citoyens lecteurs qu'une survivance intermittente de la bibliothèque de l'académie supprimée en 1793. À son ouverture en 1809, la bibliothèque municipale tant attendue se retrouvait seule dans la ville, pauvre en livres par rapport aux ressources cumulées de l'Ancien Régime, pauvre en catalogues, pauvre aussi en lecteurs et plus encore en lectrices. Ses collections historiques pouvaient certes attirer les érudits, mais la littérature contemporaine et de loisir (prise en charge à titre onéreux par les librairies et les cabinets de lecture de la ville) en était complètement absente, les sciences et techniques sous-représentées, et le budget d'acquisition insuffisant pour remédier à de telles lacunes. À Rouen comme ailleurs, non seulement les confiscations révolutionnaires n'avaient pas tenu leurs promesses d'élargissement et d'éducation du public, mais elles avaient opéré comme un filtre, faisant fondre la masse et l'identité des collections saisies et faisant disparaître l'épaisseur sociale et historique des divers patrimoines préexistants. En contradiction avec l'idéal affiché d'instruction universelle par le livre, la longue vacance des bibliothèques pendant la période révolutionnaire en avait détourné le public ancien aussi bien que potentiel, alors que des quantités de livres confisqués et concentrés dans des dépôts avaient attendu en pure perte leurs usagers... Or cette situation allait durer pendant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'a relevé à juste titre Pierre Casselle (1952-2018). Les bibliothèques publiques, déclarera en 1833 François Guizot (1787-1874), alors ministre de l'Instruction publique, « sont bien souvent des dépôts de livres plutôt que des bibliothèques [... La plupart] ne sont fréquentées que par un très petit nombre de lecteurs »<sup>43</sup>.

Pourtant, dans le paysage des bibliothèques françaises issues de la Révolution, celle de Rouen n'était certainement pas, loin de là, la plus mal lotie. Elle avait pu au contraire bénéficier d'un bibliothécaire éclairé, un religieux érudit soucieux de préserver manuscrits, incunables et raretés, mais aussi un lettré ouvert aux savoirs et goûts profanes, plein d'abnégation, qui avait su limiter les dégâts et faire face aux vicissitudes. Elle avait pu compter en outre sur des administrations locales plutôt bien intentionnées à l'égard du patrimoine livresque et artistique. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, face à la carence de l'État, la ville de Rouen se déciderait à prendre ses responsabilités patrimoniales ; elle allait investir dans l'acquisition de collections<sup>44</sup> qui lui permettraient de gagner enfin en représentativité et de valoriser sa position de capitale culturelle de la Normandie.

Mais ailleurs ? Jacques-Charles Brunet (1780-1867), le fameux auteur du *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, était-il suspect d'exagération lorsqu'il déclarait que pendant la Révolution « fut répandu un stupide mépris du passé qui a couvert la France de ruines » ? Dans les localités petites et moyennes, anciens chefs-lieux de districts en particulier, il faut reconnaître que le « moment fondateur » a surtout été, pour les contemporains, celui d'espairs déçus et d'un

<sup>42</sup> La bibliothèque municipale de Rouen a mis plus d'un siècle pour rassembler des collections quantitativement comparables aux 300 000 volumes issus des confiscations. Le chiffre de 300 000 livres imprimés ne sera officiellement atteint qu'en 1938. La bibliothèque compte aujourd'hui près d'un million d'imprimés. Cf. Rose, *Histoire des bibliothèques de Rouen*.

<sup>43</sup> Casselle, « Les pouvoirs publics », 109-117, citation p. 110.

<sup>44</sup> Celles notamment des bibliophiles Jean-Michel-Constant Leber en 1838 (pour 60 000 francs-or), Eugène et Charles-Étienne Coquebert de Montbret en 1847 (legs de plus de 60 000 livres et 30 000 brochures).

immense gâchis<sup>45</sup> : des milliers de livres confiés à des administrations débordées et généralement incompétentes ont été jugés d'autant plus encombrants qu'ils ne devaient plus servir à former des bibliothèques. Il s'en est suivi un démembrement désastreux dans bien des cas : collections livrées au pilon, vendues au poids<sup>46</sup>, ou même oubliées dans les greniers de mairies où on les retrouve encore<sup>47</sup>. Localement, le « moment fondateur » a certes commencé d'être revisité. Mais de cet épisode douloureux, qui a abouti malgré tout à ce qu'on prenne conscience de la nécessité de préserver un patrimoine livresque à transmettre, même lorsqu'il ne faisait pas l'unanimité, l'histoire est encore largement à écrire.

### Références

- Baczko, Bronislaw, dir. 1982. *Une éducation pour la démocratie, textes et projets de l'époque révolutionnaire*. Paris.
- Barnett, Graham Keith. 1987. *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*. Trans Thierry Lefèvre et Yves Sardat. Paris.
- Casselle, Pierre. 1991. « Les pouvoirs publics et les bibliothèques ». In *Histoire des bibliothèques françaises. Tome III : les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*. Dir. Dominique Varry, 109-117. Paris.
- Dubuc, André. 1979. « Bibliothèques et œuvres d'art dans les abbayes supprimées à la Révolution en Seine-Inférieure ». In *Les Abbayes de Normandie. Actes du XIII<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes historiques et archéologiques de Normandie*, 141-155. Rouen.
- Grégoire, Henri-Baptiste. 1794. *Rapport sur la bibliographie... séance du 22 germinal, l'an 2 de la République*. Paris.
- Gueth, Sylvie. 1991. *La Constitution des bibliothèques publiques dans le département du Bas-Rhin (1789-1803)*. Mémoire ENSB, Lyon-Villeurbanne.
- Langlois, Pierre-Laurent. 1853. *Recherches sur les bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*. Rouen.
- Lecouteux, Stéphane. 2007. « Sur la dispersion de la bibliothèque bénédictine de Fécamp ». In *Tabularia. Sources écrites des mondes normands médiévaux* (<https://journals.openedition.org/tabularia/1986>).
- Le Roy Ladurie, Emmanuel. 1989. « Préface » à 1789. *Le patrimoine libéré : 200 trésors entrés à la Bibliothèque nationale de 1789 à 1799 [exposition tenue du 6 juin au 10 septembre 1989]*, 7-10. Paris.
- Mellot, Jean-Dominique. 2019. « Rouen et ses bibliothèques avant la bibliothèque municipale ». In *Histoire des bibliothèques de Rouen* (titre provisoire). Dir. Marie-Françoise Rose, (à paraître). Mont-Saint-Aignan.
- Neveu, Valérie. 2019. « La bibliothèque municipale : une création révolutionnaire ». In *Histoire des bibliothèques de Rouen* (titre provisoire). Dir. Marie-Françoise Rose, (à paraître). Mont-Saint-Aignan.

<sup>45</sup> Varry, « Revolutionary Seizures », 181-196, citation p. 188 : “Even the more progressive city libraries opening throughout the 19<sup>th</sup> century failed to offer sufficient protection to the remaining parts of the seized collections. At least until the Monarchy of July, “copies” were sold without proper assessment. In Normandy for example, unsupervised sales and exchanges meant that the libraries in Évreux and Louviers lost half the collections given to them since the Revolution. In summary, the result was nothing less than [...] the destruction of countless volumes.”

<sup>46</sup> Riberette, *Les Bibliothèques françaises*, 104.

<sup>47</sup> Varry, « Les confiscations révolutionnaires », 9-27, notamment p. 17.

- . 2019. « Portraits de bibliothécaires [...] Dom Gourdin ». In *Histoire des bibliothèques de Rouen* (titre provisoire). Dir. Marie-Françoise Rose, (à paraître). Mont-Saint-Aignan.
- Riberette, Pierre. 1970. *Les Bibliothèques françaises pendant la Révolution (1789-1795)*. Paris.
- Richard, Hélène. 1991. « Des bibliothèques des districts aux bibliothèques municipales ». In *Histoire des bibliothèques françaises. Tome III : les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*. Dir. Dominique Varry, 43-59. Paris.
- Rose, Marie-Françoise, dir. 2019 (à paraître). *Histoire des bibliothèques de Rouen* (titre provisoire). Mont-Saint-Aignan.
- Varry, Dominique, dir. 1991. *Histoire des bibliothèques françaises. Tome III : les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris.
- Varry, Dominique. 2005. « Revolutionary Seizures and Their Consequences for French Library History ». In *Lost Libraries. The Destruction of Great Book Collections since Antiquity*. Ed. James Raven, 181-196. London.
- . 2005. « *Sous la main de la Nation* » : les bibliothèques de l'Eure confisquées sous la Révolution française. Ferney-Voltaire.
- . 1991. « Les confiscations révolutionnaires ». In *Histoire des bibliothèques françaises. Tome III : les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*. Dir. Dominique Varry, 9-27. Paris.